NIORT, le 23 mai 2006

Subdivision Environnement industriel, Ressources minérales et Energie Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -79000 NIORT

T'el.: 05.49.79.05.11 - Fax: 05.49.79.12.46

Mél: sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET: Renouvellement et extension de l'autorisation d'exploiter

SOCIETE : S.A. CARRIERES KLEBER MOREAU

(siège social) Route de Niort

79310 MAZIERES EN GATINE

ETABLISSEMENT

CONCERNE : Carrière « Les Rouleaux »

79310 MAZIERES EN GATINE

REFERENCE : Transmission de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de

l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de

l'Environnement et de l'Urbanisme en date du 09 février 2006.

Par transmission du 09 février 2006, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande, présentée par la **Société SA CARRIERES KLEBER MOREAU**.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles 5 à 9 du décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 est datée du 13 octobre 2005.

Le présent rapport a pour objet, en application de l'article 10 du décret susvisé, pris pour l'application du Titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis de la Commission Départementale des Carrières.

<u>I – PRESENTATION DU DOSS</u>IER

I.1 – Le demandeur

La société Carrières Kléber Moreau exploite depuis de nombreuses années des carrières de roches massives et des installations permettant le traitement des matériaux dans le département des Deux-Sèvres. Elle possède actuellement deux sites d'exploitation de diorite :

- l'un à Saivres (carrières dite « Donia »), au Nord-Est de Niort,
- l'autre, principalement à Mazières en Gatine et pour une faible partie à Saint Marc la Lande (carrière dites « les Rouleaux »), au Sud de Parthenay.

La carrière de Mazières en Gatine et de Saint Marc la Lande est historiquement issue de la réunion de deux excavations ouvertes en 1933 et 1934, par Marcel Moreau d'une part et par les frères Pérault, d'autre part. Quelques années plus tard, en 1936, des concasseurs sont mis en place et en 1979, un embranchement ferroviaire est créé. Entre temps, Kléber Moreau a pris la suite de son père, et racheté la société Pérault. Entre 1976 et 1977, de nouvelles unités de traitement des matériaux sont installées, et en 1986, des bureaux sont édifiés à proximité du site pour accueillir le siège social de la société.

La société emploie globalement 235 personnes et localement 35 personnes sur le site « les Rouleaux », pour un chiffre d'affaire de l'ordre de 35 M €en 2005.

Elle dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour exploiter de façon correcte son outil industriel et les carrières qui lui sont associées.

I.2 – Le site d'implantation

A ce jour, la SA CARRIERES KLEBER MOREAU possède, pour sa carrière « les Rouleaux », une autorisation d'exploitation qui date du 27 juillet 1982, sur une surface globale 50 ha, et ce jusqu'en 2012.

L'activité du site est tournée vers la production de granulats. Les installations de traitement permettent l'élaboration d'une très large gamme granulométrique issue des opérations de concassage, criblage et recomposition par mélange de matériaux. La vaste gamme de produits élaborés permet notamment des utilisations pour la construction de voies routières.

La production moyenne annuelle du site est de l'ordre du million de tonnes, correspondant à la production autorisée actuellement.

Le plan de situation, joint en annexe, montre l'emplacement de la carrière et son organisation.

Le site regroupe plusieurs lieux-dits sur les communes de Mazières en Gâtine et St Marc la Lande. Pour plus de commodité, il continuera à être appelé « les Rouleaux », comme il l'est actuellement.

<u>I.3 – Les droits fonciers</u>

La société détient la maîtrise foncière des terrains concernés par la demande, en tant que propriétaire ou au terme de contrats de fortage ou compromis de vente ou d'échange signés avec les propriétaires. Elle détient également l'accord de la Municipalité de Mazières en Gatine pour l'acquisition et le déplacement de la portion de la voie communale 5 nécessaire à l'extension de la carrière vers l'Est (délibération du Conseil Municipal du 03 février 2005). Il en est de même pour les chemins ruraux présents sur le territoire de Saint Marc La Lande (délibération du 05 octobre 2004).

I.4 – Le projet

Aujourd'hui, les réserves disponibles sur le site s'amenuisent, puisque les fronts ont pratiquement atteint leur position ultime et que le carreau se trouve à une cote proche de la minimale autorisée.

Afin d'assurer la continuité de son activité sur le site, l'entreprise doit renouveler ses réserves. Pour cela, elle envisage :

- d'approfondir la carrière existante jusqu'à la cote 63 m NGF, en créant 4 fronts supplémentaires de 15 m de hauteur maximum chacun,
- d'étendre ses limites sur les terrains situés à l'Est, sur la commune de Mazières en Gatine et à l'Ouest, sur celle de Saint Marc la Lande sur une superficie globale de 75 ha environ.

La surface globale concernée par la demande est de 121 ha environ et la production annuelle maximum envisagée est de 2 millions de tonnes.

Compte tenu des réserves disponibles, l'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans.

Sur la surface totale concernée par la demande la quantité de matériaux à extraire est de 44 millions de tonnes (soit 16 millions de m3).

Globalement, le site présentera, après extension, deux groupes de parcelles, séparés du Nord-Est au Sud-Ouest, par la RD 745 (dite de Parthenay à Frontenay le comte). Cet axe partagera donc deux entités : « Mazières » au Sud-Est et « St Marc » au Nord-Ouest. Les surfaces se répartissent de la façon suivante :

Secteur	Surface parcellaire	Superficie exploitable	Gisement
			(en tonnes)
Mazières en Gatine	53 ha 47 a 02 ca	22,7 ha	21 700 000
Saint Marc la Lande	64 ha 71 a 94 ca	39,8 ha	21 840 000
Total	121 ha 18 a 96 ca	62,5 ha	43 540 000

		Mazières en Gatine	Saint Marc la Lande
Cotes des terrains naturels	Minimale	195 m NGF	167 m NGF
(non exploités)	Maximale	206 m NGF	207 m NGF
Cote d'extraction (fond de fouille)	Minimale	63 m NGF	155 m NGF

La roche saine exploitable est composée d'une alternance de bancs de cinérites (cendres volcaniques consolidées) et de diorite. Les formations affleurantes, qui constituent la découverte, sont des produits d'altération de la roche saine sous-jacente. Leur épaisseur varie de 1 à 10 m, pour une moyenne de 5 m sur l'ensemble des terrains exploitables.

L'exploitation est effectué à ciel ouvert, en fouille sèche, par abattage de la roche à l'explosif en gradins de 15 m maximum avec reprise à l'aide d'engins de chantier.

Le traitement consiste en un concassage, broyage, criblage des matériaux abattus.

Compte tenu de la définition du projet, le volume exploité s'élèvera à environ 44 millions de tonnes. Les réserves de gisement disponibles, au terme de l'exploitation, sont estimées à 30 millions de tonnes.

Après étude des contraintes et obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés par le projet, la SA CARRIERES KLEBER MOREAU a déposé un dossier dont la demande, sollicitée pour une période de **30 ans**, porte sur :

- l'extension de la carrière sur 74 ha 67 a 90 ca ;
- le renouvellement partiel de l'autorisation antérieur sur 46 ha 51 a 06 ca ; La superficie totale de la carrière sera ainsi portée à 121 ha 18 a 96 ca.
- le renoncement sur 3 ha 17 a 42 ca, après modification des conditions de remise en état ;
- l'approfondissement du gisement existant jusqu'à la cote 63 m NGF;
- la modification des conditions de remise en état de la zone de stériles en bordure Nord-Est de l'excavation ;
- la régularisation de la situation administrative des installations de traitement existantes suite aux différentes modifications réalisées depuis leur autorisation du 18 juillet 1979 ;
- l'emploi d'une Unité Mobile de Fabrication d'Explosifs (UMFE) ;
- la mise en service de :
 - deux unités de concassage criblage (une fixe pour le traitement du tout venant et une autre mobile pour celui des stériles);
 - une centrale de fabrication de grave,
 - une centrale d'enrobage à froid (2500 t/j)
 - un dépôt aérien de fioul (40 m3) et gasoil (60 m3 enterrés);
- la production maximale sollicitée de 2 millions de tonnes /an.

Cette demande d'extension, tant de surface que de durée, est justifiée par le fait que les surfaces sollicités offrent 14 ans d'exploitation supplémentaires environ sur « Mazières » et 15 ans sur « St Marc ».

L'activité correspondante est à ranger dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Activité	Capacité	Clas- sement	Situation admi- nistrative des installations	TGAP
2510-1	Exploitation de carrières	2 Mt / an maximum 465106 m2 (renouvellement) 746790 m2 (extension) soit 121 ha 18 a 96 ca	A	AP 29/11/1972 et 27/07/1982 (a) Objet de la de- mande (c)	8
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensa- chage, pulvérisation, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	 Installations traitement existantes: 3200 kW Unité mobile: 630 kW et Unité fixe: 265 kW soit un total de 4095 kW 	A	AP 18-07-1979 (a) Objet de la demande (c)	1
2521-2-a	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid, la capacité de l'installation étant supérieure à 1500 t/j	2500 t/j	A	Objet de la de- mande (c)	-
1310-2-с	Fabrication d' explosifs dans une unité mobile, la capacité étant inférieure à 200 kg	98 kg en présence simulta- née dans la machine	D	Objet demande (c)	-
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	10,4 m ³	D	Objet de la de- mande (b)	-
1520-2	Dépôts de matières bitumeuses fluides, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est supé- rieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	71 t	D	Objet de la de- mande (c)	-

1434-1	Installation de remplissage et de distribution de liquides inflammables, le débit maximum équivalent étant inférieur à 1 m³/h	0,6 m ³ /h	NC		-
2517	Station de transit de produit minéraux, la capacité de stockage étant inférieure à 15 000 m ³	5000 m ³	NC		-
2930-1	Atelier d'entretien et de réparation d'engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2000 m²	810 m²	NC		ı
2920-2	Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, la puissance absorbée étant inférieure à 50 kW	20 kW	NC	AP 18-07-1979 (a)	-

A autorisation D déclaration

NC installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A ou D

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations exploitées sans l'autorisation requise
- (c) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (b) et (c)

Pour accéder à la zone d'exploitation de Saint Marc la Lande depuis celle de Mazières en Gatine, il sera créé un passage sous la RD 745 et le talus de la voie de chemin de fer, pour :

- les tombereaux réalisant le transfert de la découverte vers les zones de dépôt (fosse et aire de stockage des Vallées) :
- la bande transporteuse qui assurera l'acheminement des matériaux concassés jusqu'à l'installation actuelle.

Les matériaux extraits continueront à être traités sur le secteur de « Mazières ». Le débiteur (135 m NGF), le poste primaire (150 m NGF) et les installations secondaires et tertiaires (170 m NGF) sont implantées en dessous du niveau naturel du sol (180 m NGF). Sur le secteur « St Marc » les travaux préparatoires s'échelonneront sur la première phase quinquennale. Le 1^{er} front sera créé au cours de la seconde phase, dans la même période que le franchissement de la RD.

Il est prévu d'accueillir des déchets inertes pour compléter la remise en état du site tout au long de son exploitation.

<u>I.5 – Les inconvénients et les moyens de prévention</u>

<u>I.5.1 – Eau</u>

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau le Monbail. Il prend naissance, au Nord du bourg de Mazières, à 1 km environ au nord de la carrière, à 200 m NGF environ. Après un parcours de 8 km environ, il se jette dans l'Egray à Champeaux, où il prend le nom de Rochefollet.

Aucune donnée de débit et de qualité n'est disponible sur ce cours d'eau, du fait de la taille réduite de son bassin versant.

Au droit de la carrière ce ruisseau matérialise la limite communale avec St Marc la Lande.

Sur le tronçon qui longe la carrière actuelle, le cours d'eau est busé (demi cylindre de 3000 mm de rayon). La cote du lit est de 175 m NGF environ à l'amont immédiat du site et de 160 m NGF environ à la sortie de la buse, ce qui correspond à une pente de 2 %.

Le rejet des eaux d'exhaure se fait dans ce ruisseau au point kilométrique PK = 994,15. Les analyses effectuées sur le rejet sont conformes aux normes imposées.

Le sous-sol de la région est constitué de formations peu perméables. L'eau peut néanmoins être présente, pour peu que les roches soient affectées de discontinuités, mais les ressources restent limitées.

L'alimentation publique en eau potable est donc effectuée à partir des ressources superficielles. Les communes de Mazières et de Saint Marc sont alimentées par le Syndicat des Eaux de Gâtine qui utilise l'eau du barrage de la Touche Poupard. Les terrains étudiés se trouvent en dehors des périmètres de protection de cette réserve.

Sur le site de la carrière, il existe deux modes d'alimentation en eau :

- l'un à partir de pompages des eaux recueillies sur le site :
 - 200 000 m3/an pour le lavage des matériaux. Les eaux récupérées circulent en circuit fermé,
 - 5000 m3/an environ pour la centrale grave
 - 25 000 m3/an pour le système d'abattage des poussières. Cette consommation va être portée à 55 000 m3/an dans le cadre de la remise à niveau des installations.
- le second, à partir du réseau d'alimentation en eau potable. Cette eau (500 m3/an) est principalement destinée aux locaux du personnel et aux bureaux.

L'aménagement d'un merlon paysager au nord du secteur « St Marc » nécessitera la déviation du ru temporaire de la Chopinière. Son lit sera donc réaménagé en périphérie Nord des terrains, dans l'emprise de la propriété foncière de la société.

Les stockages d'hydrocarbures sont en rétention (40 m3 FOD et 7 m3 huiles neuves en fûts) ou en cuves double parois enterrées (60 m3 GO et 6 m3 huiles usagées).

Les effluents générés par le lavage des engins transitent par un séparateur à hydrocarbures avant rejet.

Le remplissage des réservoirs de engins de carrière est actuellement réalisé en bordure Nord-Ouest de l'excavation actuelle, au dessus d'un bac de rétention. Dans le courant de l'année 2006, une aire étanche bétonnée sera aménagée devant la cuve. Elle sera reliée à un décanteur déshuileur.

Pour les camions, une zone réservée à cet effet est aménagée devant l'atelier (côté Nord), près des pompes de gasoil. Cette zone est bétonnée et reliée à un système de traitement réglementaire approprié (décanteur et séparateur à hydrocarbures).

Sur le secteur de Saint Marc, une aire du même type sera aménagée en début de phase 4, lorsque l'ensemble des travaux d'exploitation se dérouleront sur la zone. La cuve de fioul présente en bordure de la carrière actuelle y sera alors transférée, à proximité du futur atelier ; de même, elle sera disposée dans un bac de rétention. Les pompes sont équipées de pistolet de distribution à arrêt automatique.

1.5.2 - Paysage

Le territoire dans lequel s'inscrit la carrière est localisé au cœur de la Gâtine. Situé sur la ligne de partage des eaux des bassins de la Loire au Nord (le Thouet) et de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin au Sud, le secteur étudié s'inscrit dans une région vallonnée et bocagère, caractérisée par des zones de cultures et de prairies, entrecoupées de haies. Celles-ci restreignent les possibilités de vue sur le site. Toutefois les travaux d'exploitation ne sont pratiquement pas visibles, s'agissant d'une fosse. L'extension sur « Mazières » n'offrira pas de nouveaux

axes de perception visiuelle.

Ce sera plus notable lorsque les travaux se dérouleront sur « St Marc » du fait de la topographie des terrains.

Des écrans visuels seront créés :

- plantations au Nord Est pour protéger les habitants de Faché,
- aménagement paysager de la zone de stockage de Grange,
- merlon paysager créé de façon progressive sur « St Marc »,
- modelage des fronts et des banquettes de façon aléatoire

1.5.3 – bruit

Trois lieux-dits sont à moins de 100 m de la limite du site : Chauvreau, la Grange et la Bouquetière. Par rapport aux limites d'extraction du secteur « St Marc » tous les lieux-dits sont à au moins 300 m, sauf Chauvreau (280 m). Côté secteur « Mazières » la Bouquetière est la plus proche (180 m) avec Faché et les Roulières (250 m environ).

Les sources de bruit directement liées à la poursuite de l'exploitation de carrière sont et/ou seront imputables notamment :

- au fonctionnement de l'unité de traitement primaire, secondaire et tertiaire ;
- au chargement des wagons;
- au travail d'une pelle (reprise de tout-venant abattu) d'une foreuse et aux rotations de deux tombereaux (transport vers le concasseur primaire de l'installation) sur la carrière.

Le décapage des stériles peut augmenter le niveau sonore ambiant.

Le travail sur le site se poursuivra dans la tranche horaire 6 h- 20 h, du lundi au vendredi. Les activités de décapage et de traitement des stériles ne débuteront qu'à 8 heures ; ces activités auront lieu en alternance.

Les simulations montrent qu'en l'absence de mesure de protection, la poursuite de l'exploitation du site entraînerait une hausse du niveau sonore résiduel, plus ou moins notable en fonctions des points, des activités et de la période considérés. Cette hausse est d'autant plus importante que les niveaux sonores résiduels mesurés sont faibles et que les maisons sont proches du site.

En période diurne, l'augmentation du niveau sonore est essentiellement liée au travaux de préminage, au fonctionnement de l'unité mobile de traitement des stériles, et dans une moindre mesure de découverte. En période nocturne, elle est liée au fonctionnement de l'installation de traitement.

Les mesures préconisées pour limiter le risque de gêne sont notamment les suivantes :

- édification d'un merlon temporaire en limite de l'extension côté Mazières,
- réhaussement d'une partie du merlon paysager côté Saint marc,
- limitation du nombre de matériels lors du décapage de certains secteurs,
- limitation des travaux d'extraction sur la partie Nord-Ouest des terrains de Saint Marc à la plage diurne, tant que la cote 170 m NGF n'aura pas été atteinte,
- amélioration de la qualité acoustique du bardage de l'usine,
- mise en place de bardages complémentaires sur certains matériels existants et sur le concasseur qui sera implanté à Saint Marc,
- calfeutrage des parois internes de trémies d'alimentation du concasseur qui sera implanté à Saint Marc et du poste de concassage-criblage mobile de traitement des stériles, pour amortir les chocs de matériaux sur les parois ;
- mise en place des écrans acoustiques (amovibles et sous la forme de cordon de matériaux) autour de ce

poste mobile.

Par ailleurs, le remplacement des avertisseurs sonores des engins par des matériels moins gênants, autoajustable au bruit environnant ou à large bande de fréquence (type « cri du lynx ») est en place.

<u>1.5.4 – Emploi d'explosifs - vibrations</u>

L'exploitation continuera à être réalisée par abattage à l'explosif, ce qui engendre des vibrations du sol.

Dans le cadre du suivi environnemental de sa carrière l'exploitant a mis en place un dispositif de surveillance des vibrations engendrées par les tirs. Les vitesses particulaires engendrées sont inférieures au seuil réglementaire

Les enregistrements montrent que les tirs, tels qu'ils ont été réalisés jusqu'ici, ne présentent pas de dangers pour les constructions et ouvrages les plus proches. La propagation des ondes s'amortissant avec la distance, il n'y pas de risque pour les autres habitations des environs, situées à des distances plus importantes.

Une attention particulière devra être portée sur les tirs pratiqués près de la Bouquetière, Fâché et les Roulières pour le secteur « Mazières » et Chauvreau et la Jaunelière pour le secteur « St Marc ». L'exploitant devra justifier des mesures retenues pour garantir une absence de risque dans ces zones. De plus, la proximité de voies publiques (RD 743 et 745, VC 5) justifient une telle mesure au regard des risques de projections.

Il n'y a et n'y aura pas de stockage d'explosif sur le site. Il n'y a donc pas de risque sur ce point. Ceux-ci sont actuellement apportés par le fournisseur lors de chaque tir, et utilisés à réception. Par la suite, ils pourront être fabriqués sur le site même, par l'intermédiaire d'une unité mobile de fabrication agréée. Ce système présente l'énorme avantage d'assurer une sécurité optimale, car il permet de supprimer les risques liés au transport d'explosifs. Les constituants sont acheminés séparément, donc sous leur forme inactive.

1.5.5 – Poussières

Sur la carrière proprement dite, les émissions de poussières sont liées :

- périodiquement, aux opérations de découverte (pelle, bull, foreuse et tombereaux) en alternance avec le fonctionnement de l'unité mobile de traitement et l'extraction (foration des trous de mines au marteau perforateur et tirs),
- quotidiennement, à la reprise des matériaux (pelle) et à leur transport (tombereaux) jusqu'à la trémierecette de l'installation.

Sur l'aire de traitement, elles proviennent :

- du concassage et du criblage des matériaux ;
- de la circulation des camions (camions de livraison, camions apportant les remblais extérieurs notamment).

Les risques d'envols de poussières sont d'autant plus importants que les conditions météorologiques sont défavorables (périodes sèches, vents).

Des mesures de retombées de poussières sont régulièrement réalisées par la société en bordure ou dans les environs immédiats de la carrière actuelle.

Ces mesures mettent en évidence des teneurs assez homogènes et globalement faibles, qui correspondent à des zones faiblement polluées selon la norme de mesurage NF X 43-007.

Cependant, les habitations les plus proches situées sous les vents dominants (la Bouquetière, sous les vents de Nord-Est par rapport aux terrains de l'extension est) sont relativement éloignés (180 m minimum), ce qui réduit le risque de gêne.

Le débiteur (concasseur primaire) sera positionné dans le fond de la fouille de Saint Marc, lorsque les travaux d'extension auront suffisamment progressé (d'ici 10 à 15 ans). L'acheminement des produits primaires vers le restant de l'installation sera alors effectué par un tapis, moyennant un aménagement spécifique sous la RD 745, ce qui supprimera les allées et venues de tombereaux entre ce secteur et la fouille actuelle, et donc les envols de poussières inhérents au roulage sur les pistes.

Un dispositif d'arrosage de la piste de circulation principale permet de réduire les envols de poussière liées à la circulation des camions. Le dispositif actuel, composé de sprinklers positionnés entre l'entrée du site et les abords de l'usine, sera complété.

Des mesures sont prises ou prévues, pour réduire au maximum les envols :

- circulation à vitesse réduite, de façon à limiter les risques de soulèvement de particules fines ; la vitesse maximale autorisée à l'intérieur de l'emprise du site est actuellement de 30 km/h; elle est rappelée par des panneaux positionnés à l'entrée ;
- arrosage par sprinklers de la piste d'accès, depuis l'usine jusqu'à la sortie de la bascule ;
- prolongation jusqu'à la plate-forme de traitement inférieure.

Les dispositifs prévus pour limiter les envols de poussières au niveau de l'installation de traitement sont les suivants :

- système d'abattage par pulvérisation d'eau sur les installations les plus émettrices (trémie-recette, débiteur, crible primaire, broyeurs, jetées des tapis);
- système identique au poste de chargement des wagons et des trémies de l'usine ;
- dépoussiéreur au niveau des broyeurs secondaires et tertiaires, comprenant des systèmes d'aspiration, de filtration et de réincorporation des fines dans la chaîne de fabrication,
- système identique au niveau du bâtiment de l'usine.

Par ailleurs, la société continuera à effectuer régulièrement (1 fois par an) des mesures de retombées de poussières en bordure ou dans les environs immédiats du site. Pour cela, le réseau de mesures de retombées de poussière existant sera complété.

1.5.6 – Evacuation des matériaux

L'accès au site se fait directement depuis la RD 743, par l'intermédiaire d'une piste bitumée de 450 m de long, aménagée par la société au Nord-Est de la carrière.

Un embranchement ferroviaire, relié à la ligne Niort-Parthenay, est construit en bordure ouest du site.

La desserte des terrains de l'extension de Saint Marc se fait aujourd'hui par l'intermédiaire de la RD 745, soit directement, soit par l'intermédiaire de chemins ruraux (CR de la Chopinière à la Ménardière et de la Billar-dière aux Champs Réau) ou d'exploitation agricole.

Avant que l'extraction ne débute sur ce secteur, un passage sera aménagé sous la RD 745 de façon à permettre l'accès depuis l'aire de traitement actuelle sans perturber le trafic routier local.

La majeure partie des granulats produits sur le site sont évacués par voie routière. Seulement 300 000 t/an sont évacués par train. Dans le cadre de l'augmentation de production, le trafic induit par l'exploitation sera de l'ordre de 210 rotations par jour de travail. Si l'objectif d'un acheminement par rail de 500 000 tonnes/an est atteint, ce chiffre serait ramené à 175. Pour un chantier exceptionnel, le trafic pourra atteindre 350 à 400 rotations par jour.

L'augmentation du trafic sur la RD 743 sera faible (+1,3 % du trafic global, ramené à +0,6 % avec optimisation du fer et +3,2 et 2,4 % respectivement si la production maximale est atteinte).

La société utilise la voie ferrée pour l'acheminement des matériaux extraits sur sa carrière vers les grands pôles de consommation régionaux et pour approvisionner ses plates formes. Le tonnage évacué par train représente l'équivalent de 52 rotations de camions à chaque fois.

En outre, l'aménagement et la mise en service de la déviation du bourg de Mazières en Gâtine renforcera la sécurité des usagers de la RD 743 puisque :

- la sortie du site ne se fera plus directement sur cet axe de circulation majeur, mais par l'intermédiaire d'un échangeur, aménagé au sud-est des terrains,
- les camions venant de Niort accèderont à la carrière par ce même échangeur, sans traverser la route,
- l'accès par le nord se fera par une voie de dégagement.

Comme cela a été précisé plus haut, il n'y aura pas de trafic de camions sur la RD 745 lié à l'extension de la carrière sur St Marc.

1.5.7 – Déchets

L'exploitation entraîne la production de différents types de déchets (huiles usagées, pneus, batteries, filtres,...). Ils sont stockés sur le site dans les conditions requises par la réglementation.

La production de DIS est estimée à 6 t/an (huiles usagées, filtres à huile, gasoil) et celle de DIB à 5 t/an.

Les déchets sont repris par des fournisseurs pour ceux qui sont recyclés. Les DIS sont repris par des professionnels et traités selon des filières agréées. Il n'y a aucun brûlage sur le site.

Dans le cadre de la remise en état du site, avec remblayage partiel, la société sollicite l'autorisation de recevoir des matériaux extérieurs inertes, en vue de ce remblayage. Dans ce cadre, une procédure d'admission conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 sera mise en place. L'entreprise tiendra à jour le registre répertoriant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés. Un plan topographique permettra de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

I.6 – Les risques et les moyens de prévention

L'exploitation d'une telle carrière présente des risques pour les tiers, dus :

- aux tirs d'abattage (risques de projections accidentelles malgré des techniques d'abattage sophistiquées et parfaitement maîtrisées) ;
- au trafic poids lourds et SNCF généré par l'activité de la carrière. Le trafic poids lourds doit être amélioré au sortir du site dans le cadre de la déviation de Mazières.
- Au risque d'éboulement des terrains en limite d'autorisation. La réglementation impose un recul de 10 mètres par rapport aux bords de l'excavation. Cette distance sera augmentée près des axes routiers départementaux. Le risque est également limité par la limitation des fronts à 15 mètres de hauteur.
- Au risque de salissure des voies publiques. Ce risque est limité par l'arrosage des bennes avant le départ et par l'enrobage de la voie de sortie qui évite le dépôt de poussières.

I.7 – La notice hygiène et sécurité du personnel

L'exploitant a établi le document de sécurité et de santé et les dossiers de prescriptions nécessaires pour son personnel.

Des mesures sont déjà appliquées :

• pour lutter contre les risques liés à l'unité de traitement des matériaux :

- aménagement d'accès antidérapant,
- capotage pour protection des parties tournantes et rétention de poussières ;
- port de vêtements de protection.
- pour limiter les dangers présentés par les véhicules :
 - avertisseur de recul sur les engins de chantier
 - plan de circulation en place sur l'ensemble du site
 - pente faible des pistes de circulation
 - autorisation de conduite délivrée aux conducteurs d'engins.
- Contre les risques de noyade du fait de la présence de fosses en eau ;
- Lors de l'utilisation des explosifs ;
- De protection contre l'incendie et l'explosion.

Par ailleurs, les mesures de lutte contre les nuisances pour l'environnement améliorent également les conditions de travail par :

- la diminution des émissions de poussières,
- le capotage des installations de traitement pour diminuer les émissions sonores.

Des actions de prévention des risques pour les employés sont menées régulièrement sur le site.

I.8 – Les conditions de remises en état

La remise en état des lieux doit comporter au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité du site ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

Chaque zone d'extraction constituera à terme un plan d'eau. Le projet de remise en état repose essentiellement sur un traitement des espaces placés en périphérie de chaque fosse, de façon à assurer à cet ensemble son intégration dans le paysage. A cet effet, un dossier complémentaire, assorti de recommandations paysagères pour la remise en état du site, a été réalisé.

Cependant, compte tenu de la demande grandissante de sites pour le stockage de déchets inertes, la société Carrières Kléber Moreau sollicite la possibilité d'accueillir sur le secteur de « Mazières » des matériaux d'origine extérieure inertes, dans le cadre de la remise en état du site par remblayage partiel d'une partie de la fosse. Ces matériaux seront mis en place conformément à la législation en vigueur et une attention très particulière sera portée à la qualité de ces matériaux. A terme ces matériaux seront sous eau.

Les travaux de remise en état consisteront principalement à :

- démonter et évacuer les installations de traitement,
- remodeler les fronts et les banquettes supérieurs qui seront hors eau (falaises, replats , corniches, éboulis, ...)
- plantation de certaines banquettes,
- aménagement d'un belvédère sur la partie demandée en abandon, au Nord-Est de la carrière actuelle.

Au terme de l'exploitation il demeurera sur le site deux plans d'eau de 30 ha et 12 ha environ dont les trop pleins seront dirigés vers le ruisseau de Monbail.

I. 9 – Les garanties financières

Le montant des garanties financières, adapté en fonction de l'exploitation et des engagements de remise en état, pour chaque période quinquennale, est rassemblé dans le tableau récapitulatif ci-après :

Périodes	0-5 ans	5-10 ans	10-15 ans	15-20 ans	20-25 ans	25-30ans
Montants en k€TTC	598	598	674	792	907	907

Ces montants tiennent compte de l'augmentation de l'indice TP 01 de l'ordre de 3 % depuis Avril 2005 (indice 519,8), date du calcul des garanties financières dans la demande. Le dernier indice connu de décembre 2005 est de 536,7.

II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

II.1 – Les avis des services

- SDIS (14-11-2005): les dispositions prévues pour assurer la défense contre les risques incendie n'appellent aucune observation.
- INAO (17-11-2005) : aucune objection à formuler ;
- DISE (24-11-2005) : émet un avis favorable sous réserves de la prise en compte des observations suivantes :
 - le contexte hydrologique doit être complété par une étude des cours d'eau « le Monbail » et la « Chopinière » en vue de caractériser leur intérêt biologique ;
 - le suivi piézométrique et celui des pompages d'exhaure (volumes) sera poursuivi selon une périodicité à préciser ;
 - la périodicité et les modalités de prélèvement en vue de l'analyse sur les eaux d'exhaure devront être précisées.
- DIREN (12-12-2005) :Elle apprécie l'engagement de l'exploitant concernant les objectifs d'expéditions de la production par fer ; elle serait sensible à une variation paysagère plus probante des linéaires de fronts ; elle préfèrerait une reconstruction des lignes électriques en souterrain ; elle souhaiterait voir évoluer l'aspect paysager au cours des années d'exploitation. Le projet étant une ligne directrice qui n'est pas définitivement figée. Avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces remarques.
- DRAC (16-12-2005) : plusieurs sites archéologiques, gallo-romains et médiévaux sont connus dans ce secteur. Une opération d'archéologie préventive sera prescrite sur le site ;
- DDE (03-05-2006): Les accès à la carrière devront être intégrés à la déviation de Mazières. Le passage inférieur devra être équipé des dispositifs de sécurité nécessaires à la libre circulation des usagés de la route. Une haie arbustive pourra masquer les activités de l'exploitation pour ne pas perturber l'attention des conducteurs. En matière de paysage le dossier propose une préoccupation trop rare de réaménagement progressif avec une approche paysagère de qualité. Toutefois le projet n'apporte pas d'éléments sur l'organisation territoriale paysagère autour de la carrière. A terme le site restera refermé sur luimême sans relation avec son territoire. Il est demandé que la mise en eau des bassins démarre plus tôt. En matière de bruit le pétitionnaire devrait préciser les objectifs à atteindre et le délais correspondants. Elle émet un avis favorable sous condition que soient prises en compte les remarques ci-dessus.
- DDAF : réponse non parvenue ;
- DDASS : réponse non parvenue ;

II.2 – Les avis des conseils municipaux

- <u>Cours</u> (30-11-2005) : Avis favorable ;
- Allonne (05-12-2005) s'abstient sur ce dossier.
- Champdeniers St Denis (15-12-2005): souhaite s'abstenir;
- <u>La Chapelle Bâton</u> (28-12-2005) : avis favorable ;
- Saint Marc la Lande (05-01-2006): Le conseil évoque la destruction de l'environnement (60 ha disparaissent, destruction de 2 fermes typiques, détérioration de l'habitat faune flore, création de merlons qui vont défigurer le paysage, déviation du ru de la Chopinière, continuité d'un paysage lunaire). Par rapport aux habitations il est demandé un recul de 500 m, la prise en compte d'un élevage bio, risques de projections et fissurations entraînant une dépréciation, exploitation du site entre 8h et 18h. Le volet poussières est largement développé dans l'avis (protection de la maison de retraite, véhicules non bâchés, besoins d'eau pour le dépoussiérage en périodes de sécheresse). Le conseil s'interroge sur les contrôles (il se demande si l'apport de matériaux de remblais ne constitue pas une décharge, mesures du taux de quartz et empoussiérage, contrôle des nuisances en générale par une entreprise extérieure, contrôle de l'utilisation des explosifs, création d'une CLIS). Le conseil s'interroge sur l'après 2036, pas de besoins confirmés après 30 ans d'exploitation, mise en valeur des sites archéologiques, trop grande surface pour 30 ans d'exploitation, image culturelle donnée par la commune. En conclusion il est précisé que le projet occasionnerait de nombreuses nuisances, des détériorations définitives et importantes, aucune ressources financières pour la commune. Cette demande ne respecte pas l'être humain et la nature. Le conseil est, à l'unanimité, défavorable ;
- <u>Mazières en Gâtine</u> (11-01-2006): émet un avis favorable à l'extension des Carrières Moreau, demande à M. le Préfet de faire respecter par l'entreprise toutes les préconisations prévues en cours d'exploitation, celles de remise en état avec réaménagement du site, ainsi que du suivi, réitère la volonté d'une cohérence de l'aménagement pour le rétablissement de la VC 5 avec l'actuelle RD 743 et la future déviation en terme de sécurité et d'environnement, conforte la demande de classer en zone A les terres de la ferme, actuellement en zone Nca (exploitation du sous sol).
- <u>La Boissière en Gâtine</u>: avis non parvenu,
- Saint Pardoux: avis non parvenu,
- Verruyes : avis non parvenu.

II.3 – L'enquête publique

Elle s'est déroulée du 28 novembre au 30 décembre 2005. Les observations ont été consignées au registre par 8 personnes. De plus 8 lettres ont été adressées au commissaire enquêteur.

Les observations expriment les craintes du voisinage. Celles-ci portent principalement sur les nuisances : poussières, bruit, paysage, vibrations et projections, atteinte à l'environnement, l'eau ainsi que la réduction du domaine agricole.

Peu d'avis sont en fait défavorables. Toutes les observations traduisent un certain manque de crédibilité vis à vis du demandeur. Ce point a d'ailleurs été relevé par le commissaire dans ses commentaires.

II.4 – Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse daté du 13 janvier 2006, l'exploitant apporte certaines précisions notamment :

- les tirs de mines :

Les vibrations sont mesurées à chaque tir. Ces mesures seront poursuivies. Un regard particulier est porté au niveau des lieux-dits les plus proches. Trois tirs par semaine seront pratiqués au maximum.

Les dégradations de bâtiments par l'apparition de fissures sont peut-être dues aux sécheresses.

Des projections ont effectivement été enregistrées par le passé. Les méthodes d'amorçage ont beaucoup

évolué depuis, diminuant les risques de projections (amorçage fond de trou, micro retards, front limité à 15 m maximum, ...)

L'UMFE a pour objectifs principaux de supprimer le transport d'explosifs, de fabriquer la quantité nécessaire et de limiter la manipulation d'explosifs.

- Les poussières

Tous les travaux présentés ont été terminés en février 2006. L'objectif étant de réduire de 80 % la situation au 01-01-2005. Cette action s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité environnement et sécurité de l'entreprise.

Les mesures de retombées de poussières sont bien effectuées régulièrement. La direction des vents et la pluviométrie seront enregistrées pendant les mesures.

- le bruit

Suite à l'étude réalisée, un programme de traitement des sources a été défini. En plus des merlons, des bardages de l'usine et du débiteur seront améliorés, l'avertisseur de recul de chaque engin sera changé.

- Paysage et aménagements

L'exploitation de la carrière a pour effet de réduire l'espace agricole : 0,4 % sur Mazières et 6,8 % sur St Marc. 5000 m2 de bosquets et 2000 m de haies seront détruits. 2500 m2 et 4000 m seront créés en compensation.

Les zones sensibles identifiées ne seront affectées par aucun travaux.

La proposition de remise en état est obligatoire.

L'hypothèse de faire une demande de renouvellement dans 30 ans n'est pas écartée.

Coté St Marc la végétalisation du merlon nord sera faite pendant la 1^{ère} phase. Tout reboisement sera fait à partir d'essences locales.

- Exploitation de la carrière

Les horaires indiqués (6h-20h) sont ceux déjà appliqués. Les travaux de découverte et traitement des stériles se feront en périodes diurnes à partir de 8h.

Le rayon de 300 m indiqué utilisé dans l'étude d'impact est supérieur à la distance prévue (1/10^{ème} du rayon d'affichage). Rien n'oblige un rayon de 500 m.

La production moyenne envisagée est de 1,5 Mt/an soit 300 000 t de plus que la situation actuelle.

Les camions doivent être bâchés quand les matériaux transportés sont composés de fines volatiles.

La terre végétale ne sera pas vendue mais utilisée pour la remise en état.

Le recyclage des matériaux ne constituera jamais plus de 10 %. Des matériaux nobles seront toujours nécessaires (ouvrages d'art, chaussées, ...).

La carrière représente 55 emplois directs.

- Foncier

Il n'est pas envisagé de procéder à un dédommagement. Un certain nombre d'habitants sont venus à proximité de la carrière bien après son ouverture et en toute connaissance de cause.

Dans le cadre du réaménagement du belvédère, la clôture du site sera effectuée au droit de la ferme.

Un bornage contradictoire sera effectué par un géomètre expert.

- Voiries

L'extension Est est compatible avec la future déviation : la carrière se situe dans la zone Nca, une bande de 50 m sera respectée entre la limite publique et le 1^{er} front.

Du coté St Marc l'accès par la RD 743 permettra le transfert d'engins en convoi exceptionnel. Il ne s'agit pas d'une nouvelle sortie pour les camions.

La carrière est raccordée au réseau ferré ce qui réduit l'impact du trafic routier.

Le chemin de la Chopinière appartient à la carrière. En ce qui concerne les chemins de la Billarderie et la Ménardière, il est convenu avec la mairie de rétablir un nouveau chemin.

- Eau

En périodes de sécheresse sévère, les réserves d'eau ont été suffisantes. Cependant il est envisagé d'agrandir les bassins de réserve.

Sur St Marc la carte IGN ne recense pas de cours d'eau.

Les relevés piézométriques (juin et octobre) ne font pas d'abaissements des niveaux. Un tel contrôle sera poursuivi sur les mêmes périodes.

- Matériaux inertes

Il ne s'agit pas d'une décharge mais d'un stockage de matériaux inertes.

Aucun matériau pollué ne sera accepté sur le site.

- Archéologie

L'exploitant se rapprochera du service pour définir les modalités de recherche éventuelles.

Par ailleurs l'exploitant apporte quelques informations supplémentaires au commissaire enquêteur, suite à sa demande.

- Gisement

Du coté de St Marc la découverte est de 5 m et le gisement d'au moins 45 m soit à la cote + 145 m NGF. La masse volumique globale est de 2,8 t/m3.

- Extension Est

L'exploitant veut optimiser la ressource coté Mazières et profiter de la totalité de la zone Nca (réaliser 4 fronts supplémentaires au lieu de 3). Ainsi l'ouvrage de franchissement de la RD 745 est retardé à la fin de la 2^{ème} phase ce qui réparti mieux la charge de l'investissement, le franchissement en sous terrain étant plus onéreux qu'un

passage aérien. Ainsi la 1^{ère} phase sera consacrée à l'aménagement paysager coté St Marc et aussi coté Mazières : traitement du terril sud.

Coté Est, en accord avec le voisin, les fronts seront éloignés de la limite de propriété. Cette zone sera exploitée en priorité pour limiter les gènes dans le temps.

Ces éléments justifient la demande d'extension Est.

- RD 745

S'il était possible de dévier cet axe pour éviter de séparer le site se serait fait. L'exploitant à une solution acceptable pour tous. En déviant la RD par contournement du site de St Marc, celle-ci serait toujours près des fronts. Ceci entraînerait des actions coûteuses : voie relativement longue, déplacement de la voie ferrée du site.

Le problème de la position du Monbail ne serait pas réglée pour autant.

Les tirs seront opposés à la RD. Une signalisation particulière pourra être affichée le jour des tirs.

- Poussières

Le traitement des sources d'émission est en cours. La même rigueur sera développée coté St Marc.

- Bruit

L'exploitant est conscient des efforts financiers à faire en matière de bruit ou autres nuisances après études complémentaires s'il y a lieu.

En conclusion l'exploitant :

- Veut améliorer l'image des carriers
- S'engage dans un système de management intégré
- Met en place un programme financier pour adapter l'outil de production : 3 M €sont programmés sur Mazières, auxquels il faut ajouter près de 5 M €pour le présent projet.
- Précise que le belvédère sera ouvert au public pour découvrir le métier et prouver que l'exploitant n'a rien à cacher.

II.5 – Les conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur émet un avis favorable le 25 janvier 2006.

Il assorti son avis d'un souhait très marqué pour l'étude d'une structure destinée à étudier le devenir de la RD 743.

Il recommande que la CLI prenne une véritable dimension d'interface entre l'industriel, le public et les collectivités locales.

Il souhaite également que M. le Préfet prenne en compte la reconstitution environnementale en fin d'exploitation, développée dans l'étude d'impact avec les recommandations paysagères qui l'illustrent. Cela permettrait d'affirmer les obligations du cahier des charges de l'exploitant.

<u>III – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INST</u>ALLATIONS CLASSEES

III.1 – Statut administratif du site

L'identification du statut administratif des installations est précisé dans le tableau de classement du §1.4.

III.2 – Situation administrative des installations

L'exploitation de la carrière est réglementé par l'arrêté du 18 juillet 1979 pour les installations de traitement et celui du 27 juillet 1982 pour la carrière elle-même. Toutefois la carrière existe depuis 1933.

Les installations sont visitées annuellement et n'ont jamais fait l'objet de sanctions au titre du code de l'environnement.

III.3 – Textes applicables

Cette demande est soumise aux dispositions :

- du code de l'environnement, Livre V Titre 1^{er} et de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- du Code Minier
- de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- du RGIE (Règlement Général des Industries Extractives) institué par décret n° 80-331 du 07 mai 1980.

III.4 – Evolution du dossier depuis le dépôt de la demande

Depuis le dépôt de la demande, le dossier n'a pas nécessité d'évolution particulière. Des précisions ont été apportées par l'exploitant suite aux consultations réglementaires en cours de procédure.

L'exploitant nous a également adressé deux courriers en réponse aux avis de la DIREN, de la DISE et du Conseil Municipal de St Marc la Lande.

Aucun autre élément du dossier n'a nécessité d'évolution suite aux engagements de l'exploitant et aux interrogations soulevées au cours des consultations.

Dans le domaine des explosifs, l'exploitant a sollicité l'exploitation d'une UMFE. Depuis le dépôt du dossier la réglementation a évolué en la matière. Ainsi il ne sera pas répondu à cette demande car il appartient maintenant à l'exploitant de l'UMFE, en l'occurrence le fournisseur d'explosifs, de faire la demande en son nom, cette activité étant maintenant soumise uniquement à Déclaration au titre des installations classées.

III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure

L'enquête publique a soulevé des réactions de la part des riverains, soit de façon individuelle, soit par le biais de l'association locale.

Les points soulevés sont récurrents pour ce genre d'activité. Ce qui transparaît le plus, c'est le manque de crédibilité de la part de l'exploitant. Même si au cours des dernières années, il n'a pas été enregistré de plainte, on s'aperçoit que la carrière n'est pas très bien perçue dans le voisinage. Des opérations de communication ont toute-fois été réalisées pour expliquer le projet. Le voisinage se cantonne dans son doute.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement, l'exploitant s'est lancé dans une démarche de certification environnementale et sécurité. Dans ce cadre, de lourds investissements ont été consentis sur les installations existantes pour diminuer les flux de poussières et les niveaux sonores. Si cet effort n'avait pas été fait, il aurait été contraint de le faire pour mieux coller aux exigences réglementaires. Cet effort devra se poursuivre

pour regagner de la crédibilité et engager les travaux sur le secteur « Saint Marc » avec plus de sérénité.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant a apporté des réponses claires et objectives pour justifier sa demande et montrer les efforts consentis.

Au regard des observations recueillies lors des consultations des services administratifs et des conseils municipaux en réponse à celles-ci on peut ajouter que :

- Le site n'est concerné par aucun zonage biologique ;
- L'étude paysagère demandée par l'inspection permet d'intégrer le site dans son environnement naturel. La DIREN est favorable à l'aménagement proposé. Contrairement aux termes de la DDE (Paysagiste Conseil) l'étude intègre bien l'organisation territoriale paysagère pour aboutir à un site s'intégrant correctement dans son environnement naturel. La mise en eau des fosses ne peut toutefois pas commencer avant la fin de l'exploitation;
- En matière de bruit l'exploitant a réalisé des aménagements de réduction sur les installations de traitement au cours des derniers mois. Les prochaines mesures devraient traduire les améliorations escomptées. Sur le secteur « St Marc » les objectifs de réduction sont bien affichés. Là encore les mesures permettront d'apprécier le bien fondé des aménagements et des engagements de l'exploitant ;
- Le busage du monbail date des années 1975, donc bien antérieurement aux préoccupations actuelles en matière de protection de lits de cours d'eau. Le busage a permis de protéger le ruisseau alors que peu de précautions étaient prises à l'origine. Il se rejette dans la rivière l'Egray, classée en 1^{ère} catégorie. Des analyses seront toutefois demandées amont et aval des rejets en plus des rejets directs. Aucune étude particulière n'est imposée sur ce ruisseau;
- Le cours d'eau de la Chopinière n'existe pas en tant que tel. Il s'agit d'un talweg qui concentre les eaux de pluie et les dirige vers un fossé. Aucune étude complémentaire ne semble nécessaire d'autant plus que le projet permet de récréer l'évacuation des eaux de pluie dans le secteur ;
- Le recul de 500 m autour du secteur « St Marc » ne se justifie pas : les différents contrôles (vibrations, bruit, ...) exigés en cours d'exploitation permettront de déterminer si des restrictions doivent être imposées à terme ;
- L'exploitant s'est engagé dans sa demande à recréer les chemins ou voies qui doivent être intégrées dans le nouveau périmètre ;
- Le suivi piézométrique sera poursuivi. Toutefois les relevés seront faits deux fois/an (avril-mai et septembre-octobre) ;
- L'objectif affiché par l'entreprise en matière de transport par fer est 500 000 t/an. Ce type de transport présente des avantages indéniables pour des distances moyennes ou longues. Toutefois, les exploitations concernées semblent tributaires de l'efficacité du service fret de la SNCF. L'exploitant doit afficher clairement ses objectif à la SNCF pour rendre plus efficient ce type de transport;
- En matière de réaménagement, les banquettes hors eau ne seront naturellement pas rectilignes. L'accentuation de cet effet pourra être augmentée en jouant sur la largeur de chaque banquette ;
- Le Belvédère ne sera pas modifié après arrêt de la carrière. Il est actuellement dans une configuration définitive. Dans l'emprise du périmètre, les tunnels ou merlons pourront être repris, le réaménagement n'étant pas définitivement figé, comme le fait remarquer la DIREN.
- Les plantations denses seront privilégiées au droit des riverains. Toutefois, la recolonisation spontanée sera privilégiée comme le préconisent les spécialistes.
- En matière d'archéologie, la DRAC a précisé dans son avis qu'elle prescrira une opération d'archéologie préventive sur la zone en extension.
- Les carrières en général sont des sites adaptés pour recevoir des déchets inertes. En effet ils participent dans le réaménagement des carrières tout en résolvant un problème de disponibilité de sites de stockage de tels déchets. De plus les contrôles des eaux imposés aux exploitants sont un gage de sécurité dans la qualité des produits qu'ils seront amenés à accepter.

En conclusion, on peut préciser que le Schéma départemental des carrières impose l'optimisation des gisements. Cette demande répond tout à fait à cette injonction.

Par ailleurs, l'enquête publique a relevé le manque de concertation et d'échange autour de ce site de façon

générale et du projet de façon particulière. A ce propos, l'exploitant a mis en place en 1998, dans le cadre de la charte des carrières, une commission d'information concernant ce site. Certes les réunions n'ont pas été régulières mais la commission avait le mérite d'exister. Les riverains pouvaient solliciter une telle réunion de façon plus régulière. Compte tenu de ce projet, l'exploitant devra, dès à présent, faire preuve de plus de rigueur dans l'organisation de ces concertations en élargissant peut-être la liste des membres pour une meilleure représentativité de la population concernée.

IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

L'inspection propose d'accorder la demande présentée par la s.a. CARRIERES KLEBER MOREAU sous réserve principalement de :

- effectuer les aménagements développés dans le dossier de demande pour limiter le bruit et d'effectuer des mesures sonores au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. En cas de nécessité des aménagements complémentaires seront prescrits.
- Préalablement à l'exploitation du secteur « St Marc », réaliser une étude technique spécifique aux tirs de mines,
- contrôler les vibrations générées à chaque tir au niveau des habitations les plus proches,
- contrôler la qualité des eaux rejetées ainsi que la qualité des eaux du milieu récepteur,
- contrôler annuellement les retombées de poussières autour de la carrière,
- disposer des informations suffisantes en matière d'enfouissement de déchets inertes
- accéder à la carrière uniquement par la RD 743, en fonctionnement normal.

V - CONCLUSION

Considérant

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral;
- Que le projet global respecte les dispositions du Schéma Départemental des Carrières adopté par arrêté préfectoral du 04 novembre 2003 ;
- Que le projet global permet d'optimiser le gisement ;
- Qu'une étude paysagère a été réalisée pour intégrer le site dans son environnement ;
- Que les fronts seront limités à 15 mètres de hauteur pour diminuer les risques ;
- Que l'apport de déchets inertes permettra d'améliorer les conditions de réaménagement du site ;
- Que la demande en renoncement a été remise en état conformément au dossier de demande ;
- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

nous proposons une suite **favorable** à cette demande **dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus**, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres de la Commission Départementale des Carrières.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.